Fol. 2. 18110
Coll. Fol. 2015

OPINION

DE M. DE LA COUDRAYE,

Ancien Lieutenant de Vaisseau, de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Député du Poitou;

Sur le nouveau Projet d'organisation de la Marine Militaire, proposé par le Comité de la Marine.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

23 *Avril.*

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

DE M. DE LA COUDRAYE,

Ancien Lieutenant de Vaiſſeau, de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Député du Poitou.

Sur le nouveau Projet d'organiſation de la Marine Militaire, propoſé par le Comité de la Marine.

MESSIEURS,

IL y a trois mois que votre comité de marine vous préſenta un plan ſur l'organiſation d'une marine militaire. Lorſque l'ordre de vos ſéances ouvrit la diſcuſſion ſur cet objet, ceux qui montèrent à la tribune y vinrent ſucceſſivement combattre les diſpoſitions du comité. Tous ſans exception les trouvèrent défectueuſes; tous s'attachèrent à vous en montrer les vices & les inconvéniens. Leurs raiſons, Meſſieurs, vous

déterminèrent ; vous jugeâtes que ce plan ne rempliſſoit point l'objet que l'on devoit ſe propoſer, & vous renvoyâtes à un nouvel examen, en adjoignant pour cela ſix nouveaux membres au comité, & en preſcrivant de conſulter des officiers de la marine.

Il eſt fâcheux, Meſſieurs, que les circonſtances aient rendu cette adjonction ſans effet ; il eſt fâcheux que la moitié des nouveaux membres n'ait pu paroître aux ſéances du comité ; il eſt fâcheux que l'on en ait conſtamment éloigné MM. de Galbert & de Perigny, qui avoient droit d'y ſiéger, & que l'on n'y ait appelé que deux fois quelques officiers principaux de la marine, mais ſans déléguer devers eux, & uniquement à ce qu'il ſemble pour remplir la lettre de votre décret. Vous vous rappelez auſſi la retraite, & les motifs de la retraite de M. de Menonville, un des nouveaux adjoints militaires, dont les connoiſſances ſur cette partie étoient précieuſes. Le réſultat de ces faits a été, ce à quoi l'on devoit s'attendre, la reproduction du même plan. C'eſt avec les mêmes principes, avec les mêmes réglemens que votre comité reparoît. Les changemens qu'il propoſe ne touchent point au fond de ſon ancien mode ; & dans pluſieurs points, ils l'aggravent au contraire & le détériorent encore.

Votre comité, alors comme aujourd'hui, avoit principalement en vue de réunir & de fondre enſemble la marine du commerce & la marine militaire. C'eſt uniquement dans cette vue qu'il vous propoſoit, & qu'il vous propoſe de n'avoir ni écoles ni inſtruction particulières pour ceux qui ſe deſtinent au ſervice

d'officiers ſur les vaiſſeaux de l'état, c'eſt à-dire, pour le métier militaire, le plus éminemment difficile & qui en a le plus eſſentiellement beſoin.

C'eſt pour cela qu'il vous propoſe de n'attacher excluſivement les officiers au ſervice des vaiſſeaux de guerre, que lorſqu'ils ſeront parvenus au grade de lieutenant.

C'eſt pour cela que le dernier grade d'officier, celui d'enſeigne, ſeroit néceſſaire ſuivant quelques-uns du comité, pour commander les vaiſſeaux de commerce; mais que ſuivant tous il donneroit le droit de les commander, & réciproquement à l'officier de commerce le droit d'être appelé comme enſeigne ſur les vaiſſeaux de guerre.

C'eſt ſans doute pour contraindre d'une manière indirecte, mais très-puiſſante, à ſe porter vers le commerce, qu'il propoſe que les ſeuls officiers des grades de lieutenant & au-deſſus reçoivent une ſolde conſtante, & que les aſpirans & enſeignes ne ſoient payés de l'état que lorſqu'ils ſeroient en activité de ſervice.

C'eſt dans cette vue qu'on établit par-tout que la navigation marchande pourra remplacer celle ſur les vaiſſeaux de guerre, pour les grades & les avancemens, ſelon une proportion déterminée.

Votre comité cependant preſſé par l'opinion publique ſur la néceſſité de l'inſtruction dans la marine, a cru ſatisfaire à ce ſentiment ſans nuire à ſa marche, par l'obligation de répondre à des examens. Il en exige

quatre : le premier au début pour être reçu aſpirant de la troiſième claſſe ;

Le ſecond pour paſſer à la première claſſe des aſpirans ; le troiſième pour être fait enſeigne, & le quatrième enfin, pour parvenir au grade de lieutenant.

En liſant cette partie du plan, je me ſuis vraiment cru, Meſſieurs, reporté au collége, & cette idée à l'égard de militaires m'a paru du moins extrémement neuve & ſaillante. Cependant quelque peu d'expérience en marin eeût pu laiſſer entrevoir au comité, que des jeunes gens ſouvent éloignés des ports, par la difficulté, pour tous ceux qui ne ſeroient pas riches, de s'y entretenir ſans appointemens ; que des jeunes gens non ſurveillés après leur débarquement, ſouvent pouſſés vers la carrière du commerce, & le détail des marchandiſes, par l'impoſſibilité de trouver place ſur les vaiſſeaux de guerre ; que des aſpirans que l'on deſtine à faire pendant 18 mois de navigation l'apprentiſſage & le ſervice de matelot, puis pendant 30 autres mois le ſervice d'officier-marinier ; que ces jeunes gens, dis-je, ſeroient vraiſemblablement tellement dépourvus d'inſtructions, que ceux-mêmes qui obtiendroient les places au concours, pourroient être encore fort ignorans, & fort au-deſſous des connoiſſances néceſſaires.

Comment exiger ſérieuſement un examen à trente ans d'un officier qui déja enſeigne, & peut-être commandant un vaiſſeau de l'état, auroit verſé ſon ſang pour ſa patrie, qui déja peut avoir rendu des ſervices ſignalés à la nation, qui déja peut avoir déterminé

la paix ou la guerre ? Il ne faut voir dans les examens que ce qu'il convient d'y voir : un moyen de s'assurer que le sujet qui se présente a de l'intelligence & du jugement, parce que le métier d'officier de la marine, exige en effet ces qualités. Voilà pourquoi les sciences exactes sont la meilleure balance que l'on puisse employer pour juger de l'aspirant, quoiqu'elle ne soit à beaucoup près, ni parfaite, ni suffisante; mais voilà aussi pourquoi il faut examiner le sujet de bonne heure, lors de ses premiers pas dans la carrière, & non lorsque déja il est officier & homme fait.

Votre comité a cru ces examens possibles, mais leur exécution seroit une chimère. J'ai vu en pleine paix des examens de cette espèce inévitablement suppléés, pour l'avancement des officiers absens, par les notions vagues & incertaines, que les Ministres avoient pu se former de leur capacité. Que sera-ce donc lorsque la guerre aura dispersé les officiers & aspirans de la marine dans les quatre parties du monde, & dans un système où l'on exige quatre examens au lieu d'un seul qui a eu lieu jusqu'ici ? Ceux qui connoissent le mouvement si considérable qui existe en temps de guerre parmi les officiers de la marine, savent quelles entraves de telles lois apporteroient aux embarquemens ; une escadre pour les Indes pourroit ne pas trouver à compléter ses officiers ; tel, malgré son goût & son aptitude, n'oseroit suivre les traces de M. de la Pérouse, ou s'embarquer pour faire le tour du monde. L'article 31 réserve, il est vrai, pour ceux qui seroient

à la mer le droit de se présenter au premier concour ; qui suivra leur retour ; mais aux termes du projet, les prétendans aux grades de lieutenant auroient perdu un nombre de rangs proportionné à la durée de leur absence, & cette perte est inappréciable dans un service & dans un grade où la moitié des avancemens est accordée à l'ancienneté. Qui répondra d'allieurs que ce nouveau concours n'offrira pas au concurrent, nécessairement plus occupé depuis long temps de manœuvre, & de guerre, que de mathématiques, des difficultés qu'il n'auroit pas éprouvées à celui où il se trouvoit naturellement appelé ?

Ces examens ridicules, impossibles, portent encore tout le caractère de l'injustice. En effet le projet d'une éducati oncommune pour les marines militaire & commerçante vous feroit demander à un capitaine de navire marchand fort au-delà de ce qui lui est nécessaire. De quel droit, diroit-il, exigez-vous de moi de répondre à un examen public sur l'arithmétique, la géométrie, les élémens de la navigation & de la mécanique ; puis plusieurs années après à un nouvel examen sur la pratique, & la théorie de l'art maritime, puis enfin à un troisième examen public sur des connoissances encore plus étendues sans doute ?

Voulez-vous donc concentrer le droit de naviguer pour le commerce en qualité d'officier dans les seules familles assez riches pour prodiguer l'instruction à leurs enfans ? ai-je besoin, ajouteroit-il, de savoir la géométrie, & la mécanique pour conduire mon navire & régir mon commerce ? Combien en effet de capitaines de

navire dépouilleriez-vous de leur état, si votre loi avoit un effet rétroactif ? & combien d'hommes pour l'avenir priveriez-vous d'embrasser une profession qu'ils eussent parfaitement remplie sans une science qui leur est inutile ?

Voilà en effet, Messieurs, à quelles conséquences conduit un principe faux & erroné ! Exiger trop de la marine commerçante, affoiblir l'instruction de la marine militaire, nuire à toutes les deux, tel seroit l'effet de la liaison entr'elles, que l'on vous propose. Il est inconcevable que le comité de marine n'ait point abandonné cette base vicieuse attaquée par tous ceux qui ont parlé à votre tribune, inconnue à toutes les nations maritimes, & déja marquée par vous du sceau de l'improbation. Cependant ce problême ne seroit pas impossible à résoudre, en considérant les élémens qui ont produit cette idée, le petit nombre de ceux qui l'ont déterminée & la soutiennent dans le comité, & les causes qui les y attachent.

Toujours dois-je vous avertir, Messieurs, & je puis l'avancer avec hardiesse, que les militaires qui connoissent le service de la mer, que les deux seuls marins qui existent dans le comité de marine, blâment & réprouvent ce plan, & regarderoient son admission comme la destruction de la marine en France.

Je ne répéterai point les argumens qui furent employés il y a trois mois contre ce même plan, & qui vous déterminèrent à le rejeter, parce que votre temps est trop précieux pour le dissiper : mais il est indispensable de vous les rappeller sommairement, puisque c'est

par les mêmes raiſons qu'il faut combattre les mêmes erreurs.

On vous obſerva d'abord l'énorme différence qui exiſtoit entre deux profeſſions, dont l'une avoit pour but le commerce, & l'autre avoit pour but la guerre.

On vous dit que les agens du commerce partoient d'un port dans la ſeule vue d'arriver à un autre port, & qu'auſſitôt après leur arrivée, bornés aux ſoins & aux détails de la vente & des achats, ils devenoient excluſivement marchands juſqu'à l'inſtant de l'appareillage pour leur retour : on dit qu'ils naviguoient habituellement ſeuls & ſans ordre.

Que les évolutions, la diſcipline & tout ce qui conſtitue l'art de la guerre, leur étoit totalement étranger; on fit remarquer que la foibleſſe de leurs équipages les oblige à des ſurcroits de précaution dans la navigation qui ne peuvent que leur faire contracter des habitudes timides, inconciliables avec les manœuvres de guerre.

On vous préſenta d'un autre côté la deſtination de la marine militaire aux croiſières, aux découvertes, aux combats, à l'art de chaſſer, de joindre, d'aborder, ou d'éviter un vaiſſeau. On vous dit que l'officier deſtiné à la guerre devoit dès ſa plus tendre jeuneſſe être formé aux évolutions, à l'action de combiner les mouvemens & de préſenter cet enſemble qui multiplie les forces & les moyens des armées navales, qu'il devoit y être exercé toute ſa vie pour acquérir ce coup-d'œil ſûr que le jugement ſeul ne ſuffit pas pour donner. Que la diſcipline militaire,

la ſcience de commander à des équipages nombreux, de diriger un immenſe détail d'artillerie, ne s'apprenoient que ſur des vaiſſeaux de guerre; que cette école ſeule formoit à la préciſion, à la hardieſſe des manœuvres qui conſtituent le talent.

On vous dit que la marine marchande n'avoit jamais fourni d'hommes de mer célèbres; que c'étoit une erreur de l'avoir confondue à cet égard avec la marine corſaire, qui elle-même n'exiſte plus; que M. du Guai-Trouin n'avoit jamais navigué ſur aucun bâtiment de commerce; & qu'il étoit bien difficile, en effet, qu'il ſe formât un marin & un général dans une profeſſion mue par le deſir du gain & par des ſpéculations mercantilles.

On vous obſerva que l'officier de guerre devoit être uniquement occupé de gloire, & que par ce motif, toutes les nations maritimes avoient rigoureuſement interdit le commerce à leurs officiers militaires. On vous fit remarquer en conſéquence de ce principe, combien il étoit dangereux d'embarquer ſur vos vaiſſeaux de guerre une claſſe d'officiers, dont le mélange devoit néceſſairement y introduire le goût des pacotilles, & tous les inconvéniens qui en ſont la ſuite.

On vous dit enfin, qu'en élevant les prétentions & les titres des officiers du commerce, vous les éloigniez d'autant plus de cette ſimplicité dans la manière de vivre, ſi importante à l'économie, déja négligée en France, & qui rend la navigation des étrangers beaucoup moins diſpendieuſe que la nôtre.

Cette alliance des deux marines, Meſſieurs, n'eſt pas une idée neuve, & peut-être votre comité l'a-t-il ignoré. Ce que l'on vous propoſe a déja été tenté par un miniſtre célèbre & abſolu, mais doué de grands talens & de grandes vues. Séduit par les déclamations oratoires d'un écrivain du temps; abuſé ſur les cauſes d'une guerre funeſte, M. le duc de Choiſeul, à la paix de 1763, voulut faire naviguer les jeunes officiers & les gardes de la marine ſur les navires du commerce. Il choiſit cependant les bâtimens, qui dans cet ordre, tenoient ſans contredit le premier rang par l'inſtruction des officiers, le rang de leurs vaiſſeaux & le genre de leur navigation. Des officiers de l'état furent employés ſur des vaiſſeaux de la compagnie des Indes; mais bientôt l'épreuve fit abandonner ce projet. On s'apperçut que des manœuvres routinières ne donnoient que peu d'expérience, qu'elles n'en donnoient aucune pour l'inſtruction la plus importante, celle des évolutions; que les ſéjours dans les rades & dans les comptoirs inſpiroient, néceſſitoient le goût du commerce; M. le duc de Choiſeul reconnut ſon erreur & revint ſur ſes pas. M. d'Après, célèbre par ſes cartes de la mer des Indes, m'a dit en 1774, que depuis le petit nombre d'années que les vaiſſeaux du roi fréquentoient l'Iſle de-France, il avoit recueilli plus de découvertes, plus d'obſervations que dans toutes les années antérieures. C'eſt M. Grenier, M. Coëtivi, M. d'Hercé, un de nos Collègues à l'Aſſemblée, M. d'Entrecaſteaux, tous officiers de la marine de l'état, qui ont levé les plans de l'Ar-

chipel de Madagaſcar, qui ont découvert de nouvelles iſles, marqué pluſieurs dangers, & frayé des routes nouvelles & inconnues, pour parvenir dans toutes les ſaiſons aux Indes & à la Chine. Tous ont été plus ſenſibles à la gloire attachée à ces découvertes, qu'ils ne l'euſſent été à l'accroiſſement le plus conſidérable ſurvenu dans leur fortune. Conſervez précieuſement cet eſprit, & n'eſſayez pas de l'aſſocier à des habitudes mercantilles, qui bientôt & indubitablement finiroient par le détruire.

Pour exécuter ſes projets, votre comité devoit néceſſairement ſe trouver gêné par les droits fondés & acquis des officiers qui ſont en poſſeſſion; par la juſtice, la décence, & par l'exemple de tous les peuples. Dans cette occurrence il a pris ſon parti, & il vient vous propoſer ouvertement de ſupprimer le corps de la marine & de le recréer à ſa manière.

Ignore-t-il donc que l'idée de ſuppreſſion porte toujours avec elle un caractère de défaveur, qu'elle bleſſe la délicateſſe de tout corps militaire? Et à qui veut-il donner cette mortification? au corps de marine le plus inſtruit de l'Europe; au corps qui a fait la ſeule guerre heureuſe, que la France ait ſoutenue ſur mer, & qu'elle ait terminée par une paix glorieuſe & utile; au corps dont preſque tous les individus ont acquis l'expérience de pluſieurs combats & de la guerre la plus active dont les annales du monde faſſent mention; au corps qui pendant ce même temps dirigeoit les travaux des ports avec une telle intelligence que pas un ſeul vaiſſeau n'a man-

qué sa mission ; que jamais il n'y avoit eu auparavant une semblable célérité dans les réparations, une pareille prévoyance des besoins, une égale promptitude à reprendre la mer ; au corps qui a fourni l'exemple de cent combats glorieux & remarquables par la supériorité des manœuvres ; qui même, après la journée désastreuse du 12 avril, rallié sous les ordres de M. de Vaudreuil, notre collègue, fut le premier tenir la mer, & forcer les vainqueurs à l'inaction. Non, la sagesse & la justice de l'Assemblée ne lui permettront jamais d'adopter une telle proposition.

Mais en recréant le corps militaire de la marine, conformément au mode de votre comité, quels seroient donc ceux des officiers-généraux qui seroient exclus ? & qui pourroit & voudroit les désigner ? C'est au Roi qu'on veut imposer cette tâche pénible : mais pourra-t-il se résoudre à dépouiller des serviteurs fidèles ? & quelle règle dirigeroit son choix ? Tous, il le sait, ont bien mérité de la patrie ; si tous n'ont pas les mêmes actions, tous ont eu la même volonté, le même zèle, tous sollicitoient du service ; l'occasion seule leur a manqué. Rejettera-t-il de la liste MM. Duchaffaut & de la Motte Piquet, dont l'âge, les infirmités ou les blessures laissent espérer moins de services dans l'avenir ? Quoi, le prix de leur sang & le sacrifice de leur vie entière seroient ainsi méconnus ! Ils seroient arrachés à leur plus douce habitude, celle de faire partie du corps où ils ont si glorieusement vécu : ils cesseroient de jouir des conversa-

tions, de l'empreſſement de leurs anciens camarades, compagnons & témoins de leurs belles actions ! N'eſt-ce donc rien pour l'utilité générale, que la préſence & l'exemple de ces vieux généraux couverts de gloire & du reſpect public! Quel jeune officier peut les voir ſans ſentir dans ſon cœur le plus noble enthouſiaſme, ſans deſirer de marcher ſur leurs traces ?

Les moins anciens ſeroient-ils ſacrifiés ? Dans ce nombre alors ſe troveroient compris, MM. d'Albert de Rioms, Destouches, Soulange, Charitte, d'Aymar, & autres ſi avantageuſement connus dans la derniere guerre. M. de la Perouſe auſſi ſeroit perdu pour la marine, lors-même que les recherches que vous avez ordonnées le rendroient aux vœux de la France. Tous ces officiers-généraux auroient à regretter que leurs ſervices & leurs talens les euſſent fait monter au grade de chef d'eſcadre, & ne leur permiſſent plus de concourir avec les capitaines de vaiſſeau pour celles des places de contre-amiral que le comité réſerve excluſivement aux officiers de ce dernier grade.

Le comité propoſe & avec juſtice de laiſſer aux officiers-généraux qui ne trouveroient point place dans la nouvelle formation, leurs titres & leurs appointemens. Mais dans ce cas c'eſt donc gratuitement, &, ſans bénéfice pour l'état, qu'on leur impoſe le ſacrifice douloureux de toutes les eſpérances d'avancement & de gloire, qu'ils pouvoient concevoir pour l'avenir. Ne ſeroit-il pas du moins plus ſage & plus juſte d'attendre que le temps ait réduit les officiers du grade de chef-

d'eſcadre ou contre-amiral au nombre déterminé, en obſervant ſeulement de faire un remplacement ſur deux vacances pour ne pas laiſſer trop long-temps les capitaines de vaiſſeau ſans aucun eſpoir d'avancement ? Oui, Meſſieurs, ſi le plan du comité pouvoit être admis, je vous propoſerois ſérieuſement de faire décider par le ſort, à votre tribune même, quels ſeroient les officiers-généraux exclus; & ce ſeroit celui qui n'a pas craint de lire un pareil projet que j'indiquerois pour puiſer les billets d'excluſion dans l'urne fatale.

Pourquoi votre comité appelle-t-il à concourir aux places de capitaines de vaiſſeaux, les officiers des claſſes qui déja depuis long-temps ſont hors du corps de la marine, & exclut-il de ce concours les capitaines de vaiſſeau ſans activité qui font partie intégrante du corps ? Comment des hommes ſi diſpoſés à trouver des abus dans tout ce qui tient à l'ancien régime, n'ont-ils pas ſoupçonné en cette occaſion que la défaveur miniſtérielle pourroit avoir influé ſur le ſort de pluſieurs des capitaines qui ont été mis hors d'activité ? Une loi trop générale à cet égard pourroit être ſouverainement injuſte.

Le nombre de 180 capitaines de vaiſſeaux & de 800 officiers de grades ſubalternes eſt à-peu-près ſuffiſant pour une marine de 80 vaiſſeaux de ligne. Si votre comité l'a reconnu, il n'en eſt que plus difficile d'expliquer pourquoi il veut donner le titre d'enſeigne à tous les capitaines marchands; diſpoſition que nous avons démontré d'ailleurs être d'une conſéquence très-funeſte.

Il eſt donc évident que le grade d'enſeigne, tel

qu'il le propose, est pour lui un poste de réserve sans utilité réelle, uniquement destiné à favoriser son plan favori, à réunir la marine marchande à la marine militaire sous une forme moins brusque, & qu'il a cru par-là moins choquante.

C'est par ce même motif, sans doute, qu'il livre principalement les aspirans aux simples fonctions du matelot; & sans cela, pourroit-on concevoir qu'on leur fît faire pendant dix-huit mois de navigation l'apprentissage & le service de matelot, pour leur faire exercer encore pendant trente autres mois de navigation les fonctions d'officiers mariniers? Comment une telle institution pourroit-elle convenir à des hommes destinés à acquérir des principes théoriques, dont tout le savoir doit être dans le jugement & la réflexion?

Il seroit difficile à des marins de juger pourquoi votre comité veut entretenir soixante maîtres canonniers & seulement cinquante maîtres d'équipage. Certes les talens de ceux-ci ne sont point inférieurs à ceux des premiers, & leur nombre est le même. S'appuyer sur un usage contraire, seroit s'autoriser d'une erreur; mais la disposition importante est celle de la création de trente enseignes entretenus, choisis parmi ces maîtres. Si l'intention de votre comité, comme d'autres articles le manifestent, est qu'ils soient dispensés de leurs anciennes fonctions, cette proposition est très-pernicieuse pour le service. Un bon maître d'équipage sur les vaisseaux de guerre est certainement un homme d'un très-grand talent, mais d'un talent différent de

celui de l'officier ; de ſorte qu'un très-bon officier pourroit être un très-mauvais maître, comme un excellent maître ſeroit le plus ſouvent un médiocre officier. Que l'on accorde aux maîtres une grande conſidération, une paie ſemblable à celle des officiers, tous les marins y applaudiront ; mais leurs talens ſont trop rares & trop précieux pour les déplacer & les perdre. L'ancien plan du comité, qui n'accordoit que vingt places d'enſeignes à ces maîtres, étoit en cela moins défectueux. convénient diſparoîtroit en partie, ſi les maîtres devoient conſerver l'exercice de leurs importantes & honorables fonctions ; mais dans ce cas-là même, jamais les enſeignes non-entretenus, propoſés par votre comité, jamais des capitaines de navires marchands, qui n'ont ni leur expérience, ni leurs actions de guerre, ne pourroient venir avec juſtice commander à de tels hommes.

Je n'étendrai pas plus loin cette diſcuſſion ; j'en ai dit aſſez pour prouver que le plan de votre comité eſt mal conçu, dans ſes vues générales comme dans ſes détails. Les examens qu'il propoſe ne préſerveroient pas le corps de la marine de retomber dans une ignorance funeſte. Ce plan amèneroit le goût de la pacotille & du commerce, ſi dangereux pour la guerre, ſi ſévèrement & ſi raiſonnablement proſcrit par les ordonnances de toutes les nations maritimes. Il détruiroit ce reſſort puiſſant de l'ame des militaires, le deſir excluſif de la gloire ; il affoibliroit la conſidération attachée au grade d'officier, en le prodiguant à cinq mille individus, dont un grand nombre particulièrement ſur

les

les côtes de la Méditerranée, tels que les capitaines de Tartares savent à peine lire. Il nuiroit au commerce même, en élevant encore les prétentions des capitaines marchands, si opposées aux habitudes simples & économiques des navigateurs des autres nations. Ce projet renferme des dispositions iniques, d'autres nuisibles au service public, il est inadmissible dans toutes ses parties.

Le temps vient où l'enthousiasme cessera, où l'on nous jugera sur nos œuvres. Lorsque des hommes de loi se seront trompés sur la rédaction de quelques points de jurisprudence, on dira : ils se sont trompés, cependant leur intention put être bonne : mais si des hommes de loi & des commerçans avoient rédigé une organisation de marine militaire, contre le sentiment & les réclamations des militaires & des marins, on diroit avec amertume, comment ne se seroient-ils pas trompés ? on se rappelleroit avec ironie l'adage célèbre : *Ne sutor ultrà crepidam.*

Revenez, Messieurs, au système vrai & universel, au seul bon ; celui d'avoir une marine de l'état, exclusivement militaire. Ayez des écoles pour instruire vos élèves de la marine, pour diriger leurs premiers pas dans cette carrière pénible & savante. Faites pour ce service ce que vous avez jugé, avec raison, devoir faire pour le génie, l'artillerie, les ponts & chaussées ; ce que vous ferez, sans doute, pour les ingénieurs-constructeurs.

Personne ici ne doit, ni ne veut attaquer vos principes constitutionnels. Certes on ne choque point les

droits de l'égalité, de la liberté, lorsqu'on ouvre la même porte à tous les citoyens, lorsqu'on exige les mêmes conditions de tous les François! Un esprit faux pourroit seul voir différemment. La navigation marchande, & la marine de guerre sont deux professions dissembables. Elles ne demandent point les mêmes talens, elles ont un esprit totalement opposé; on ne connoît ni la morale, ni la marine, lorsqu'on dit le contraire: en effet la théorie, & l'expérience ont également prouvé que l'amour du gain, & celui de la gloire se gênent l'un l'autre, se nuisent, s'excluent chez la plûpart des individus. Il y a peu de jours que le ministre de la guerre parloit ainsi, en vous rendant compte de l'insurrection du régiment de Languedoc; & la vérité de cette maxime énoncée dans votre tribune fut reconnue exprimée par des applaudissemens.

On se trompe, ou l'on vous trompe, sur la grande ressource qu'on a trouvée pour la guerre dans le secours des officiers auxiliaires: c'est seulement dans la dernière guerre, que M. de Sartine imagina ce moyen, & déja l'on n'y auroit plus eu recours; parce que la bonne volonté ne suffit pas pour être transporté sur un vaisseau de ligne, parce que les principaux maîtres s'élevoient de toutes parts, & avec fondement contre ce plan; parce que des jeunes gens seuls se présentèrent, & que les capitaines de commerce sages savent bien que commander un bâtiment marchand n'est pas savoir conduire un vaisseau de ligne.

Jusqu'ici on ne s'est plus attaché à détruire le travail du comité, qu'à vous présenter d'autres vues. Que

cette circonſtance cependant ne vous effraie point, je ſais que pluſieurs pourroient vous préſenter des plans & des vues ſaines. Mais ce n'eſt point en aſſemblée qu'il convient de lire, & de débattre de pareils ouvrages. Ce n'eſt qu'en comité qu'on peut le faire avec fruit. J'ai déja eu l'honneur de vous le dire, quinze jours vous ſuffiront pour organiſer, & bien organiſer la marine, lorſque vous voudrez réellement qu'elle le ſoit. Il ne faut pour cela que vous appercevoir enfin, après une double épreuve, que les connoiſſances de votre comité de marine ne pourroient être appliquées avec avantage à ce qui concerne la marine; il ne faut que vous adreſſer à ceux que votre comité ait dû lui-même naturellement conſulter; déléguer des juges plus compétens pour la diſcuſſion des plans, que vous demanderiez, & nommer de nouveaux rapporteurs auprès de vous. Depuis trente ans la marine a été l'objet des ſpéculations d'une foule de novateurs. Toutes les idées que l'on peut vous préſenter ont déja été produits & pluſieurs ont été tentées; c'eſt cela même, qui rend ce travail facile & ſûr. Par une autre occurrence très-heureuſe le miniſtre actuel de la marine réunit toutes les connoiſſances, toute l'inſtruction que donnent la théorie & la pratique de la mer. Sa campagne ſur l'Iſis, la part qu'il a eue à la confection de l'ordonnance de 1776, tels ſont les titres qui aſſurent ſes talens, qui lui donnent un droit certain à votre confiance. Entourré de MM. de Granchain, de Borda, de la Prévalaye, il ſemble que le haſard ait mis à ſa portée & à la vôtre toutes les lumières que vous pou-

viez desirer. Voilà, Messieurs, la source où vous devez aller puiser; & si j'en connoissois une meilleure, je vous l'indiquerois avec la même franchise, avec tout le désintéressement de quelqu'un qui n'a rien, qui ne veut rien de la marine, & qui depuis plus de dix ans en est séparé.

En attendant cependant, soyez sans alarmes, jamais la marine ne fut en meilleur état, ses vaisseaux mieux entretenus, ses magasins plus soignés, ses officiers plus instruits & plus exercés, son administration plus éclairée & plus capable: dans cet état des choses on peut heureusement se passer de l'intervention prochaine d'un comité de marine, & des idées exagérées d'hommes à prétentions. On pourroit sans danger renvoyer à une autre législature, pour donner le temps aux passions de se calmer; & c'est, je le crois, ce qu'il y auroit de mieux à faire. Un seul objet manque & flétrit le reste, je parle de l'indiscipline & de l'insubordination des équipages. Que le retour à l'ordre soit votre ouvrage, & alors, Messieurs, il ne vous restera qu'à desirer que toutes les parties du service public soient disposées comme la marine.

Il est un article déja décrété lequel il me semble que vous pouvez rappeler ici, parce qu'il détruit tout sujet légitime de plainte; c'est l'aptitude de toutes les classes de citoyens à être admis comme officiers sur les vaisseaux de l'état. Mais pour fournir au ministre de la marine quelques données certaines pour la base du travail que vous lui demanderiez, je vous propose de décréter le petit nombre des articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

L'État entretiendra une marine exclusivement militaire.

II.

Il sera établi des écoles pour l'instruction & la discipline de ceux qui seront admis à prétendre aux places d'officiers au service de la marine de l'État.

III.

Toutes les classes des citoyens auront un droit égal à être admis aux écoles de la marine de l'État.

IV.

Le ministre de la marine sera tenu de rédiger sur ces principes un plan d'organisation d'une marine militaire pour être rapporté & discuté à la première législature.